



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

12 Octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 12 Octobre 2018

SOMMAIRE

Avis-Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2018-209	04.10.2018	Avis relatif à la demande de création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 700m ² , situé dans la ZAC de la Vallée à Chatenay-Malabry, reçue dans mes services le 7 août 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.08.	3
DCL N° 2018-212	09.10.2018	Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité	5

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2018-209 du 4 octobre 2018 relatif à la demande de création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 700m², situé dans la ZAC de la Vallée à Chatenay-Malabry, reçue dans mes services le 7 août 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.08.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 octobre 2018 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 20 février 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 700m², situé dans la ZAC de la Vallée à Chatenay-Malabry, reçue dans mes services le 7 août 2018, et enregistrée sous le numéro 92.18.08 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous préfète chargée de mission pour le développement économique et l'emploi

M. Georges SIFFREDI, maire de Chatenay-Malabry ;

M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris

M. Michel FOUQUET, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;

M. Abderrahim AIT OMAR, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

Assistés des représentants de l'Administration :

- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1 700 m² de surfaces de vente sous l'enseigne LIDL, en pied d'un immeuble R+4 à usage de bureau, dans le périmètre de la ZAC Parc Centrale communément désignée ZAC EcoQuartier LaVallée ;

Considérant que le projet s'insère sur les emprises de l'ancienne École Centrale qui feront l'objet d'une démolition;

Considérant que ce projet offre l'opportunité d'une nouvelle dynamique de développement économique et commercial au sein de la ZAC à majorité résidentielle ;

Considérant que le mode d'organisation du projet de la construction à l'exploitation est favorable au développement durable et est en lien avec la démarche label EcoQuartier ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

M. Georges SIFFREDI, maire de Chatenay-Malabry ;
M. Andre MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris
M. Michel FOUQUET, représentant M. Jean-Yves SENANT, maire d'Antony ;
M. Abderrahim AIT OMAR, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

S'est abstenu :

Néant

A voté contre le projet :

Néant

Absente :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société LIDL, relative à la création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 700m², situé dans la ZAC de la Vallée à Chatenay-Malabry.

Nanterre, le 4 octobre 2018

**Pour le Préfet, et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission
pour le développement économique
et l'emploi**

Isabelle HERRERO

Arrêté préfectoral DCL n° 2018-212 du 09/10/2018 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
OFFICIER de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** Le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DAE/1 n° 2002-77 du 26 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes, auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé MOISSENOT, Major de police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la Police de la Circulation en application de l'article L.121-5 du Code de la Route, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du même Code.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry DELBOEUF, Major à l'échelon exceptionnel de police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres agents de la Police Nationale autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat sont désignés en qualité de mandataires du régisseur titulaire.

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral DCL n° 2018-71 du 03 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>